



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220611-17_2022-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°17

DATE DE LA CONVOCATION 02 /06/2022	L'an deux mille vingt deux Le onze juin à neuf heures et quinze minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 02/06/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 8 Absents représentés : 2 Votants : 10	<u>Etaient présents</u> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY <u>Absents représentés</u> : Sylvain GUICHARD, représenté par Alain PIGEONNIER – Olivier MAUGER, représenté par Ludovic BAZOT <u>Absent</u> : néant <u>Secrétaire de séance</u> : Alain PIGEONNIER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBERATION N°17 OBJET : Création d’un emploi permanent d’adjoint technique	Monsieur le Maire expose : L’adjoint technique a été recruté au sein de la collectivité le 01/08/2017 en contrat aidé. Ce type de contrat est valable 5 ans. Son contrat prendra donc fin le 31/07/2022. Afin de pouvoir recruter un agent, il convient d’ouvrir un poste d’adjoint technique. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs, Vu la déclaration de vacance de cet emploi enregistrée le 03 juin 2022 par le Centre de gestion sous le n°095220600662317, publiée sur l’espace numérique commun aux trois fonctions publiques et, le cas échéant, pour les emplois de catégorie A, les différentes publications de l’offre d’emploi réalisées dans des revues spécialisées d’audience nationale,

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des ses services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune

Gérer et entretenir le matériel roulant et non roulant

Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement

Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention,

Assurer le salage des routes en période de verglas en hiver

Aider à l'organisation des fêtes et des cérémonies

Assurer les entrées/sorties lors des locations de la salle communale

Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)

Elagage et taille des arbustes

Entretien et curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers

Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

Mécanique automobile de premier niveau (vidange, complément de fluides)

Entretien du petit matériel (outils, tondeuse...)

Contrôle de l'état de propreté des locaux (toilettes...)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) à compter du 01 août 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grade(s) de la catégorie C de la filière technique suivantes :

adjoint technique territorial

adjoint technique principal de 2^e classe

adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code Général de la Fonction Publique (contrat de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 3 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

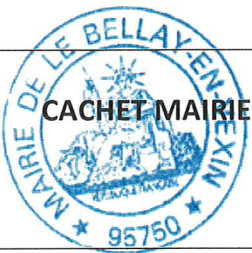
- Une expérience d'agent technique
- Sa rémunération sera comprise de l'indice brut 367/majoré 340 et l'indice brut 558/majoré 473.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité ces propositions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 11 juin 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT